

## PROTOCOLE

entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Fédération de Russie concernant les questions relatives aux crédits consentis pour la fourniture, à partir du Canada, de services et de biens de production à la Fédération de Russie.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Fédération de Russie, afin d'accroître le commerce et la coopération économique entre les deux pays, sont convenus de ce qui suit :

### ARTICLE I

Le gouvernement du Canada accorde à la Fédération de Russie une ligne de crédit d'un montant équivalent à 100 millions de dollars Canadiens pour l'achat de services et de biens de production.

### ARTICLE II

La Vnesheconombank et la Société pour l'expansion des exportations doivent conclure dès que possible un accord concernant cette ligne de crédit destinée à l'achat de services et de biens de production.

### ARTICLE III

Le gouvernement de la Fédération de Russie confirme que la Vnesheconombank a été dûment autorisée à conclure le présent Accord de ligne de crédit en tant qu'agent emprunteur au nom de la Fédération de Russie, conformément au décret n° 2524-I adopté le 16 mars 1992 par le Praesidium du Soviet Suprême de la Fédération de Russie.

Le gouvernement de la Fédération de Russie garantit l'exécution des paiements, en vertu de l'Accord de ligne de crédit, par la Vnesheconombank en tant qu'agent emprunteur et s'engage, si la Vnesheconombank ne remplit pas ses obligations en vertu de l'accord susmentionné, à indemniser la Société pour l'expansion des exportations si nécessaire.

### ARTICLE IV

La ligne de crédit sert à couvrir jusqu'à quatre-vingt-cinq pour cent du coût des biens de production et des services importés du Canada, conformément aux contrats passés entre les exportateurs canadiens et les importateurs russes. Les contrats qui seront financés en vertu de l'Accord de ligne de crédit doivent être approuvés par le gouvernement de la Fédération de Russie et, au nom du gouvernement du Canada, par la Société pour l'expansion des exportations.